

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2012011-0003**  
**actualisant le classement des installations classées pour la protection**  
**de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement " déchets ".**  
**- SARL SOLOVI – POUZOLS MINERVOIS -**

Le préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR N° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU le récépissé de déclaration n° 78020 N en date du 14 juin 1978 délivré à M. Bernard PECH pour l'exploitation d'un atelier de mécanique, tôlerie, peinture automobile sur le territoire de la commune de Pouzols-Minervoys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20 en date du 4 mars 1986, autorisant M. PECH Bernard (SARL SOLOVI) à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de POUZOLS-MINERVOIS, au lieu -dit « Las Combettos » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 11-6487 du 19 décembre 2008 modifiant les conditions d'exploitation du dépôt de récupération des métaux ferreux et non ferreux de la SARL SOLOVI sur la commune de POUZOLS MINERVOIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la SARL SOLOVI sur le territoire de la commune de POUZOLS MINERVOIS au lieu-dit "Las Combettos" nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte que l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n°20 du 4 mars 1986 autorisant M. Bernard PECH demeurant à AZILLANET, à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage relevant de la rubrique N° 286 de la nomenclature des installations classées et situé sur les parcelles n° 1044 de la section B du plan cadastral de la commune de POUZOLS MINERVOIS au lieu-dit « Las Combettos » est remplacé par :

Article 2.1 : M Bernard PECH est autorisé sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter une installation comprenant les activités visées comme suit par la nomenclature des installations classées.

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	CRITERES DE CLASSEMENT	N° DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, <b>La surface étant de 3000 m<sup>2</sup></b>	> 50 m <sup>2</sup>	2712	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712. <b>la surface étant de 3000 m<sup>2</sup></b>	> 1000 m <sup>2</sup>	2713-1	A

A : Autorisation ; AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique E : Enregistrement, D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du Code de l'environnement ; NC : Non Classé.

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°20 en date du 4 mars 1986 ainsi que les prescriptions complémentaires visées par l'arrêté préfectoral n° 2008-11-6487 du 19 décembre 2008 autorisant la SARL SOLOVI sur la commune de POUZOLS MINERVOIS restent inchangées.

## **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

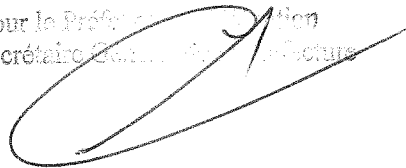
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **ARTICLE 4 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'AUDE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, l'inspection des installations classées, le Maire de POUZOLS MINERVOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la SARL SOLOVI au lieu-dit "Las Combettos" à POUZOLS MINERVOIS.

A Carcassonne, le 17 JAN. 2012

Pour le Préfet de l'Aude  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU